

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le régime SA-ADEEF relatif aux aides que l'Etat protège par la commission Européenne sous la référence SA 59104, jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L213-2, et

L213-3.

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique créé à l'occasion de la crise sanitaire COVID-19 adopté par décret concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux entreprises économiques en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SROEEI concernant le dispositif «Transformation numérique» signé le 11 Août 2020.

Vu la délibération n° 14 du 28 décembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SROEEI concernant l'adaptation du dispositif «Transformation numérique» signé le 7 avril 2020.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par RMT KARTING le 17 décembre 2022.

Vu l'avis simple de la commission mise en date du 9 octobre 2023.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique le souhait de former son personnel sur un logiciel et une application smartphone spécifiques au karting.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives à cette activité ne pouvant être supérieures à 10 000€ HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 8 336€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 30 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 8 336/50 % = 4 167,33 €.

D E C I S I O N

D'attribuer à RMT KARTING, dont le siège est situé 29 rue de Cluse à Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 4 167,33 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec RMT KARTING ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 21 OCT 2023

Le Président de Limoges Métropole



Christophe GUIBERT
Président de Limoges Métropole

Publié le : 20 OCT 2023

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'Ordre des Métiers de l'Industrie et du Commerce.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - RMT KARTING

1 DOCUMENT - Publié le 20 Octobre 2023



DEC_ECO_24522_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_RMT_KARTING.pdf
(.pdf, 103,0 Ko)



TÉLÉCHARGER